



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Leïla FETATMIA

Tél: 04.84.35.42.66.

leila.fetatmia@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°225-2019 AE

Marseille, le **12 FEV. 2021**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 février 2021, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime présentées, au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement et R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques, par la Société ENEDIS dans le cadre du projet de renouvellement des câbles d'alimentation électrique entre l'archipel du Frioul et Marseille (13007) sur le territoire de ladite commune.

Le projet vise à remplacer les deux câbles sous-marins d'alimentation électrique HTA (moyenne tension) entre les îles du Frioul et la commune de Marseille (côté continent) par un doublet de câbles.

La demande de concession porte également sur le câble d'alimentation existant entre l'île de Ratonneau et l'île d'If.

ENEDIS procédera en deux phases :

- Première phase : renouvellement du câble Nord par un câble de longueur 3 150 m, disposé suivant le corridor de moindre impact ;
- Seconde phase : renouvellement du câble Sud dit « secours », par un câble d'une longueur identique et disposé suivant le corridor de moindre impact, à une distance minimale de 1 m. Cette seconde phase de travaux comprend également le décommissionnement des deux câbles historiques.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Maurice COURT, ingénieur TPE – Cadre DDE, retraité.

Les dossiers sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du 9 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus, en mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) – 40 rue Fauchier (13002) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre unique ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

.../...

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P), 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-enedis-cablefrioul@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Maurice COURT qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P)
– 40 rue Fauchier (13002)

- mardi 9 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 18 mars 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 23 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 31 mars 2021 de 13h45 à 16h45
- vendredi 9 avril 2021 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Marseille où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou de refus et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité concédante, compétente pour approuver la convention de concession au titre de l'article R.2124-7 du CGPPP, est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la convention par arrêté motivé.

La personne responsable du projet est la Société ENEDIS – Direction Territoriale Enedis Bouches-du-Rhône – 6 Allées Turcat Méry – 13008 MARSEILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Claude FERNANDEZ
Tél. : 06.61.11.02.28.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.